



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°93***

**Du 30 mai 2024**



**PRÉFET DU VAL-DE-MARNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 93**

**Du 30 mai 2024**

**SOMMAIRE**

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2024/01733	30/05/2024	portant habilitation de la société ALBERT & ASSOCIES pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	5
2024/01734	30/05/2024	portant habilitation de la société CEDACOM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne	7
2024/01735	30/05/2024	portant réglementation complémentaire d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – BANAGRUMES Site principal sis 5, rue de Montpellier – MIN de Rungis – Bâtiment D2 à CHEVILLY-LARUE	9
2024/07/ DCSE/ BPE/SERV	24/05/2024	portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, au profit de la Direction Générale de l'Aviation Civile.	12

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE DE FRANCE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2024/ DD94/09	27/05/2024	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent pour le mois de Juin 2024 + Planning	18

**PRÉFECTURE DE POLICE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2024/00714	30/05/2024	accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	20



**ARRÊTÉ N° 2024-01733**

**portant habilitation de la société ALBERT & ASSOCIES  
pour la réalisation d'analyse d'impact  
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale  
sur le département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'habilitation présentée par le cabinet ALBERT & ASSOCIES, situé 8 rue Jules Verne à Ronchin (59790), représentée par Monsieur Laurent DOIGNIES, en sa qualité de président, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le cabinet ALBERT & ASSOCIES, situé 8 rue Jules Verne à Ronchin (59790), est habilité à réaliser l'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est le 2024/94/AI/03.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification.  
Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**ARTICLE 4** : La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Maxime BAILLEUL

**ARTICLE 5** : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au demandeur.

Créteil, le 30/05/2024

**Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général**

**SIGNE**

**Ludovic GUILLAUME**

**ARRÊTÉ N° 2024-01734**

**portant habilitation de la société CEDACOM  
pour la réalisation d'analyse d'impact  
des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale  
sur le département du Val-de-Marne**

**La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-00432 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du Code de commerce ;

**VU** l'arrêté 2019-3196 du 11 octobre 2019, portant habilitation de la société CEDACOM pour la réalisation d'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne ;

**CONSIDÉRANT** la demande de renouvellement d'habilitation présentée par la société CEDACOM, sise 105 boulevard Eurvin – Bâtiment E à Boulogne-sur-Mer (62200), représentée par Monsieur Patrick DELPORTE, en sa qualité de gérant, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Val-de-Marne ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La société CEDACOM sise 105 boulevard Eurvin – Bâtiment E à Boulogne-sur-Mer (62200), est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des dossiers soumis à autorisation d'exploitation commerciale sur le département du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2** : le numéro d'habilitation est le 2024/94/AI/04.

**ARTICLE 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter de sa notification. Le numéro d'habilitation devra figurer sur toute analyse d'impact réalisée pour une autorisation d'exploitation commerciale dans le département du Val-de-Marne, au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse.

**ARTICLE 4** : Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- Monsieur Patrick DELPORTE
- Monsieur Nicolas LEDEZ
- Madame Marine CALON
- Monsieur Matthieu MAGNIER

**ARTICLE 5** : L'habilitation peut être retirée par la préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

**ARTICLE 6** : L'arrêté n° 2019-3196 du 11 octobre 2019 est abrogé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun.

**ARTICLE 7** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et notifié au demandeur.

Créteil, le 30/05/2024

**Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général**

**SIGNE**

**Ludovic GUILLAUME**



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2024/01735 du 30 mai 2024**

**portant réglementation complémentaire d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – BANAGRUMES Site principal sis 5, rue de Montpellier – MIN de Rungis – Bâtiment D2 à CHEVILLY-LARUE**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

- VU** le code de l'environnement, Partie Législative – Livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019/2113 du 10 juillet 2019 portant enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement d'une mûrisserie exploitée par BANAGRUMES (rubrique 2220-2-a) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/02910 du 4 août 2023 portant délégation de signature à M. Bachir BAKHTI, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le porter à connaissance du 29 juin 2022, transmis par la société BANAGRUMES, concernant une extension du volume d'activité avec l'ajout de 3 chambres de mûrisserie ;

**CONSIDÉRANT** que la société BANAGRUMES ajoute 3 chambres de mûrissage à son activité de mûrisserie, et que son volume d'activité augmente ainsi d'environ 30 % ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications entraînent des changements notables, mais non substantiels au regard de l'enregistrement du 10 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que les 3 nouvelles chambres sont contiguës aux tiers ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'actualiser le volume d'activité enregistré, ainsi que de renforcer les prescriptions techniques, notamment en inscrivant dans son arrêté d'enregistrement l'ensemble des mesures compensatoires qui avaient été proposées dans la demande de dérogation relative à la distance aux tiers ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## Arrête

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application**

La société BANAGRUMES, sise au 5 rue de Montpellier au sein du MIN de RUNGIS, doit se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour la poursuite de l'exploitation de son SITE PRINCIPAL (N°AIOT : 0006521682).

### **Article 2 : Modifications du classement du site**

Le tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral n° 2019/2113 du 10 juillet 2019 est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique	Nature et volume des activités
2220-2-a	E	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torrification, fermentation, etc..., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes, la quantité de produits entrant étant, supérieure à 10 t/j.	23,29 t/j

[E] : Enregistrement

### **Article 3 : Modification de l'article 2-1-1 de l'arrêté préfectoral n° 2019/2113 du 10/07/2019**

Les dispositions de la condition 2-1-1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral n° 2019/2113 du 10 juillet 2019, concernant les aménagements à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013, sont remplacées par :

#### **« Article 2-1-1 Aménagement de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013**

*En lieu et place des dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 14/12/2013, relatif aux prescriptions générales applicables à la rubrique n° 2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :*

- *des locaux tiers étant implantés au-dessus des chambres de mûrissage, le plafond du sous-sol est coupe-feu de degré 2 heures et une installation d'extinction automatique à eau pulvérisée est mise en place ;*
- *l'ensemble du sous-sol est entouré de murs coupe-feu 2 heures en béton et maçonneries ;*
- *les portes des chambres sont fermées et bloquées pendant la période d'injection de l'Azéthyl ;*
- *l'air des chambres contenant du gaz est extrait grâce à des gaines d'évacuation. »*

#### **Article 4 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle - Case postale n° 8630 - 77 008 Melun Cedex) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>) :

- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ou de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de deux mois :

- recours gracieux auprès de la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 avenue du Général de Gaulle, 94 038 Créteil Cedex ;
- recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires 246, boulevard Saint-Germain 75 007 Paris ;

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

#### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la directrice de l'Unité départementale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société BANAGRUMES à Chevilly-Larue.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

Bachir BAKHTI



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de la Coordination des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du  
Mérite

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté inter-préfectoral n°2024/07/DCSE/BPE/SERV du 24 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, au profit de la Direction Générale de l'Aviation Civile.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des transports, en particulier des articles L 6350-1 à L 6351-5 ;

**VU** le Code de l'aviation civile, en particulier ses articles R 241-3 à R 242-1 , D 241-4 à D 242-14 et D 243-7 ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R 112-2 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** le décret du président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT, préfète du Val-de-Marne ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

**VU** le décret du président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

**VU** le décret du président de La République du 2 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Ludovic GUILLAUME, administrateur général de l'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, sous-préfet de Créteil ;

**VU** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

**VU** le décret ministériel du 26 avril 1991 instituant des servitudes aéronautiques destinées à protéger les dégagements de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

**VU** l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023/00432 du 3 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-2655 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ANTIPHON, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, sous-préfet de Bobigny ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

**VU** l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

**VU** la décision n° E24000030/77 du 10 mai 2024 de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant en qualité de commissaire enquêteur titulaire Madame Edith MARTINE, secrétaire générale du centre de sociologie des organisations, en retraite, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Madame Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines, en retraite, pour conduire l'enquête publique ;

**VU** le plan de servitudes aéronautiques de Lognes-Emerainville approuvé le 26 juin 1991 ;

**VU** les avis des services et organismes, recueillis dans le cadre de l'instruction locale de la demande ;

**VU** le procès-verbal de la conférence entre services du 22 novembre 2023 relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ;

**VU** le bilan, du 8 février 2024, concernant la conférence entre services relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, qui s'est déroulée du 22 novembre 2023 au 22 janvier 2024 ;

**VU** les documents d'urbanisme des communes de Bussy-Saint-Georges (77), Bussy-Saint-Martin (77), Champs-sur-Marne (77), Collégien (77), Croissy-Beaubourg (77), Emerainville (77), Lognes (77), Noisiel (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Torcy (77), Noisy-le-Grand (93), La Queue-en-Brie (94), Le Plessis-Tréville (94) et Villiers-sur-Marne (94) ;

**VU** le courrier du 16 mai 2023 par lequel le ministre chargé des transports, direction du transport aérien, désigne le préfet de Seine-et-Marne comme coordonnateur de l'instruction de ce dossier ;

**VU** le courrier du 3 octobre 2023 par lequel la préfète du Val-de-Marne donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'organisation de l'enquête publique ;

**VU** le courrier du 6 octobre 2023 par lequel le préfet de Seine-Saint-Denis donne son accord au préfet de Seine-et-Marne pour qu'il coordonne l'organisation de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de révision du PSA, transmis par la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, est complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**SUR PROPOSITION** des secrétaires généraux des préfetures de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé pendant 17 jours consécutifs, du lundi 17 juin 2024 à 9h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 17h00, à l'enquête publique relative à la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement (PSA) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville, au profit de la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, sise 9 rue de Champagne, 91200 ATHIS-MONS.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Lognes (11 esplanade des Droits de l'Homme – 77185).

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Bussy-Saint-Georges (77), Bussy-Saint-Martin (77), Champs-sur-Marne (77), Collégien (77), Croissy-Beaubourg (77), Emerainville (77), Lognes (77), Noisiel (77), Pontault-Combault (77), Roissy-en-Brie (77), Torcy (77), Noisy-le-Grand (93), La Queue-en-Brie (94), Le Plessis-Tréville (94) et Villiers-sur-Marne (94).

### **Article 2 : Commissaire enquêteur**

Madame Edith MARTINE, secrétaire générale du centre de sociologie des organisations, en retraite, et Madame Aïcha HAMMOU, responsable ressources humaines, en retraite, sont désignées, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision du tribunal administratif de Melun n°E24000030/77 du 10 mai 2024.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier d'enquête publique en format papier sera tenu à la disposition du public en mairies de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne, aux jours et heures d'ouverture habituels.

### **Article 4 : Observations du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête en format papier, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert en mairies de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies. Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et de l'artisanat.

Avant leur terme, les observations et propositions du public pourront également être directement adressées au commissaire enquêteur, par voie postale au siège de l'enquête (Mairie de Lognes - 11 esplanade des Droits de l'Homme – 77185 - EP Révision PSA Lognes). Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public sous format papier seront consultables et communicables pendant toute la durée de l'enquête, aux frais de la personne qui en fait la demande, auprès du préfet de Seine-et-Marne :

- par courrier adressé à la préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex,
- par courriel à l'adresse électronique suivante : [pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:pref-utilitepublique@seine-et-marne.gouv.fr)

#### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Mairie d'Emerainville (16 place de l'Europe – 77184) le lundi 17 juin 2024 de 9h à 12h
- Mairie de Lognes (11 esplanade des Droits de l'Homme – 77185) le samedi 22 juin 2024 de 9h à 12h
- Mairie du Plessis-Trévisé (36 avenue Ardouin – 94420) le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 13h30 à 16h30
- Mairie de Noisy-le-Grand (Place de la Libération – 93161) le mercredi 3 juillet 2024 de 14h à 17h.

#### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 8 juin 2024** au plus tard, un avis portant les modalités de déroulement de celle-ci à la connaissance du public sera publié par le préfet de Seine-et-Marne, aux frais de la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de celle-ci, **soit entre les lundis 17 et 24 juin 2024**.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit le samedi 8 juin 2024** au plus tard, le même avis sera publié par voie d'affiches par les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé et Villiers-sur-Marne. Cet affichage aura lieu en mairies ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage des communes, afin d'assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par :

- les certificats d'affichage établis par les maires des communes concernées,
- un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture de l'enquête aura été inséré.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins :

- du préfet de Seine-et-Marne sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques)

- du préfet du Val-de-Marne, sur le site internet des Services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

- du préfet de la Seine-Saint-Denis, sur le site internet des Services de l'État en Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : [www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques\\_publiques / Aménagement du territoire et constructions/Enquêtes publiques](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques_publiques/_Aménagement_du_territoire_et_constructions/Enquêtes_publiques)

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 7 : Information**

Dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex).

Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur les sites internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

#### **Article 8 : Clôture des registres**

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le mercredi 3 juillet 2024 à 17h00, chaque registre d'enquête en format papier, accompagné des documents éventuellement annexés, sera transmis sans délai par les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville et Villiers-sur-Marne, au commissaire enquêteur, et clos par ce dernier.

#### **Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur établira un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et, le cas échéant, les commentaires du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

Dans une présentation séparée, il consignera ses conclusions motivées sur ce dossier ayant fait l'objet d'une enquête publique en précisant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, **soit le vendredi 2 août 2024 au plus tard**, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne, son rapport et ses conclusions motivées, les registres d'enquête et les pièces annexées, accompagné du dossier d'enquête publique déposé au siège de l'enquête.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

#### **Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne à la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, et aux maires des communes concernées, afin d'être tenue à la disposition du public.

Ces documents seront également consultables sur les sites Internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis, et du Val de Marne.

#### **Article 11 : Décision consécutive à l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA) sera approuvé par arrêté ministériel et inséré aux documents d'urbanisme des communes concernées.

## **Article 12 : Exécution**

Le directeur du transport aérien de la Direction Générale de l'Aviation Civile - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, , le commissaire enquêteur, ainsi que les maires des communes de Bussy-Saint-Georges, Bussy-Saint-Martin, Champs-sur-Marne, Collégien, Croissy-Beaubourg, Emerainville, Lognes, Noisiel, Pontault-Combault, Roissy-en-Brie, Torcy, Noisy-le-Grand, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé et Villiers-sur-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de Seine-et-Marne,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

SIGNE

Sébastien LIME

La préfète du Val-de-Marne,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

SIGNE

Ludovic GUILLAUME

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

SIGNE

Frédéric ANTIPHON

## **Arrêté n° 2024-DD94-09**

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent pour le mois de Juin 2024

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;
- Vu Vu l'arrêté n° DS 2024-022 du 4 mars 2024 de la Directrice générale par intérim de l'ARS Ile-de-France portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté n°2022-DD94-34 du 18 novembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire urgent dans le Val-de-Marne est organisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 30 juin 2024 conformément au tableau de garde prévisionnel des trois secteurs annexés au présent arrêté.

**Article 2** : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Directeur de la délégation départementale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 mai 2024

P/Le Directeur de la Délégation départementale  
du Val-de-Marne

Régis GARDIN

SECTEUR: OUEST

EST

JOUR	DATE	HORAIRE	SECTEUR: OUEST				EST				CENTRE						
			GARDE OUEST 1	GARDE OUEST 2	GARDE OUEST 3	GARDE OUEST 4	COMMENTAIRES	GARDE EST 1	GARDE EST 2	GARDE EST 3	COMMENTAIRES	GARDE CENTRE 1	GARDE CENTRE 2	GARDE CENTRE 3	COMMENTAIRES		
lundi	01/06/2024	7h-19h	AMB DE CACHAN	OPTIMUM	/	/	4 AMB JOUR	MANON	EROS	/	/	3 AMB JOUR	JEI	PRESENCE 94	/	/	1 AMB NUIT
lundi	01/06/2024	19h-7h	ACTION	AMB DE CACHAN	/	/	2 AMB NUIT	LINA 94	DALAVRAC	/	/	2 AMB NUIT	ALTELYTE	DU FORT	/	/	2 AMB NUIT
dimanche	02/06/2024	7h-19h	BIELUX	TEOBY	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	LANA	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	MARJORY	/	/	2 AMB JOUR
dimanche	02/06/2024	19h-7h	AMB DE CACHAN	AIM	/	/	2 AMB JOUR	DALAVRAC	LANA	/	/	2 AMB JOUR	DU FORT	CD	/	/	2 AMB JOUR
lundi	03/06/2024	7h-19h	TEOBY	AMB DE CACHAN	DELA TOUR	/	/	LINA	EROS	JONCS MARIENS	/	/	MELODY	CD	AZUR	/	/
lundi	03/06/2024	19h-7h	COEMK	AMB DE CACHAN	/	/	2 AMB JOUR	EROS	ACCORD	/	/	2 AMB JOUR	MEDIC ALEX	CD	AZUR	/	/
lundi	04/06/2024	7h-19h	BIELUX SERVICES	DELA TOUR	GALACTIC	/	/	JONCS MARIENS	MANON	EROS	KUBER	/	PRESENCE 94	CD	MELODY	MELODY	/
lundi	04/06/2024	19h-7h	ACTION	GALACTIC	DELA TOUR	/	/	JONCS MARIENS	EROS	JONCS MARIENS	LANA	/	ACCORD	CD	AZUR	MARJORY	/
mercredi	05/06/2024	7h-19h	LOVAL	AMB DE CACHAN	AIM	/	/	OPTIMUM	MANON	JONCS MARIENS	LANA	/	ACCORD	CD	AZUR	MARJORY	/
mercredi	05/06/2024	19h-7h	DU PEE	ACTION	/	/	2 AMB JOUR	ACCORD	EROS	/	/	2 AMB JOUR	COFFENIC	CD	AZUR	MARJORY	/
jeudi	06/06/2024	7h-19h	AMB DE CACHAN	DELA TOUR	AIM	/	/	LOVAL	DYLANIDE	JONCS MARIENS	LANA	/	DU FORT	MARJORY	ALTELYTE	/	/
jeudi	06/06/2024	19h-7h	GALACTIC	AMB DE CACHAN	AIM	/	/	EROS	LINA	JONCS MARIENS	EROS	/	DU FORT	CD	MELODY	MELODY	/
vendredi	07/06/2024	7h-19h	AMB DE CACHAN	AIM	DELA TOUR	/	/	GALACTIC	EROS	JONCS MARIENS	EROS	/	ACCORD	CD	MELODY	MARJORY	/
vendredi	07/06/2024	19h-7h	GALACTIC	AMB DE CACHAN	/	/	2 AMB JOUR	PHOXEN	EROS	/	/	2 AMB JOUR	JEI	ACCORD	/	/	2 AMB JOUR
lundi	08/06/2024	7h-19h	BIELUX SERVICES	TEOBY	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	EROS	/	/	2 AMB JOUR	JEI	DU FORT	/	/	2 AMB JOUR
lundi	08/06/2024	19h-7h	AMB DE CACHAN	AIM	/	/	2 AMB JOUR	LANA	DALAVRAC	/	/	2 AMB JOUR	EMERAUDE	MED AMBU	/	/	2 AMB JOUR
dimanche	09/06/2024	7h-19h	OPTIMUM	BIELUX SERVICES	/	/	2 AMB JOUR	LANA	DALAVRAC	/	/	2 AMB JOUR	SUD OUEST	MARJORY	/	/	2 AMB JOUR
dimanche	09/06/2024	19h-7h	CHATELAIN	AIM	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	LANA	/	/	2 AMB JOUR	AZ	AZUR	/	/	2 AMB JOUR
lundi	10/06/2024	7h-19h	DELA TOUR	DELA TOUR	ACTION	/	/	DYLANIDE	DALAVRAC	LINA 94	/	/	ACCORD	MARJORY	/	/	2 AMB JOUR
lundi	10/06/2024	19h-7h	DU PEE	TEOBY	/	/	2 AMB JOUR	EROS	DALAVRAC	/	/	2 AMB JOUR	MEDIC ALEX	ACCORD	CD	MARJORY	/
lundi	11/06/2024	7h-19h	AMB DE CACHAN	DELA TOUR	AIM	/	/	GALACTIC	JONCS MARIENS	EROS	KUBER	/	MARJORY	DU FORT	ENERGIE	/	/
lundi	11/06/2024	19h-7h	AIM	COEMK	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	EROS	/	/	2 AMB JOUR	COSE	CD	/	/	2 AMB JOUR
mercredi	13/06/2024	7h-19h	TEOBY	BIELUX SERVICES	AIM	/	/	LOVAL	JONCS MARIENS	BOBELY	LANA	/	MARJORY	CD	ACCORD	/	/
mercredi	13/06/2024	19h-7h	CHATELAIN	ACTION	/	/	2 AMB JOUR	DALAVRAC	EROS	/	/	2 AMB JOUR	CD	MED AMBU	CD	AZUR	/
jeudi	13/06/2024	7h-19h	CHATELAIN	LOVAL	BIELUX SERVICES	/	/	MANON	LANA	JONCS MARIENS	/	/	DU FORT	MARJORY	CD	AZUR	/
jeudi	13/06/2024	19h-7h	CHATELAIN	GALACTIC	/	/	2 AMB JOUR	LANA	EROS	/	/	2 AMB JOUR	ACCORD	CD	ACCORD	/	/
vendredi	14/06/2024	7h-19h	AIM	AMB DE CACHAN	LOVAL	DELA TOUR	/	DYLANIDE	LANA	DALAVRAC	/	/	CD	MARJORY	ACCORD	/	/
vendredi	14/06/2024	19h-7h	ZEN	AMB DE CACHAN	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	LANA	/	/	2 AMB JOUR	COSE	EMERAUDE	/	/	2 AMB JOUR
lundi	15/06/2024	7h-19h	OPTIMUM	BIELUX SERVICES	/	/	2 AMB JOUR	EROS	EROS	/	/	2 AMB JOUR	CRISTIANE	CD	CD	/	/
lundi	15/06/2024	19h-7h	DU PEE	CHATELAIN	/	/	2 AMB JOUR	LANA	LINA 94	/	/	2 AMB JOUR	DORE	CD	/	/	2 AMB JOUR
dimanche	16/06/2024	7h-19h	OPTIMUM	BIELUX SERVICES	/	/	2 AMB JOUR	DALAVRAC	JONCS MARIENS	DALAVRAC	/	/	MARJORY	SUD OUEST	/	/	2 AMB JOUR
dimanche	16/06/2024	19h-7h	ACTION	AIM	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	DALAVRAC	/	/	2 AMB JOUR	DU FORT	CD	/	/	2 AMB JOUR
lundi	17/06/2024	7h-19h	AMB DE CACHAN	LOVAL	AIM	DELA TOUR	/	DYLANIDE	LANA	DALAVRAC	/	/	JEI	ACCORD	MARJORY	/	/
lundi	17/06/2024	19h-7h	GALACTIC	AIM	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	LANA	/	/	2 AMB JOUR	DORE	CD	/	/	2 AMB JOUR
lundi	18/06/2024	7h-19h	BIELUX SERVICES	DELA TOUR	ZEN	/	/	ACTIVES	JONCS MARIENS	JONCS MARIENS	AMB DU CENTRE	/	JEI	DU FORT	MARJORY	/	/
lundi	18/06/2024	19h-7h	GL	AMB DE CACHAN	AMB DE CACHAN	/	/	DALAVRAC	PHOXEN	DALAVRAC	/	/	DORE	JEI	MARJORY	ACCORD	/
mercredi	19/06/2024	7h-19h	TEOBY	BIELUX SERVICES	LOVAL	DELA TOUR	/	JONCS MARIENS	LANA	AMB DU CENTRE	/	/	CD	MARJORY	ACCORD	/	/
mercredi	19/06/2024	19h-7h	ZEN	AIM	/	/	2 AMB JOUR	DALAVRAC	JONCS MARIENS	JONCS MARIENS	LINA 94	/	MEDIC ALEX	MELODY	DU FORT	/	/
jeudi	20/06/2024	7h-19h	AIM	BIELUX SERVICES	DELA TOUR	AMB DE CACHAN	/	DYLANIDE	LANA	/	/	2 AMB JOUR	MARJORY	PRESENCE 94	DU FORT	/	/
jeudi	20/06/2024	19h-7h	ACTION	GL	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	JONCS MARIENS	/	/	2 AMB JOUR	MEDIC ALEX	AZUR	/	/	2 AMB JOUR
vendredi	21/06/2024	7h-19h	DELA TOUR	DELA TOUR	GALACTIC	AMB DE CACHAN	/	BIELUX	JONCS MARIENS	JONCS MARIENS	AMB DU CENTRE	/	BIELUX	ALTELYTE	/	/	2 AMB JOUR
vendredi	21/06/2024	19h-7h	DU PEE	GALACTIC	/	/	2 AMB JOUR	DALAVRAC	KUBER	/	/	2 AMB JOUR	CD	MEDIC ALEX	/	/	2 AMB JOUR
lundi	22/06/2024	7h-19h	TEOBY	AIM	/	/	2 AMB JOUR	MANON	DALAVRAC	/	/	2 AMB JOUR	MARJORY	JEI	/	/	2 AMB JOUR
lundi	22/06/2024	19h-7h	ZEN	COEMK	/	/	2 AMB JOUR	LANA	DALAVRAC	/	/	2 AMB JOUR	MEDIC ALEX	MELODY	/	/	2 AMB JOUR
dimanche	23/06/2024	7h-19h	OPTIMUM	BIELUX SERVICES	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	AMB DU CENTRE	/	/	2 AMB JOUR	MARJORY	SUD OUEST	/	/	2 AMB JOUR
dimanche	23/06/2024	19h-7h	GALACTIC	ACTION	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	LINA	/	/	2 AMB JOUR	DU FORT	MEDIC ALEX	/	/	2 AMB JOUR
lundi	24/06/2024	7h-19h	LOVAL	DELA TOUR	BIELUX SERVICES	AMB DE CACHAN	/	DYLANIDE	JONCS MARIENS	LINA 94	/	/	JEI	MARJORY	ACCORD	/	/
lundi	24/06/2024	19h-7h	AMB DE CACHAN	AIM	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	PHOXEN	/	/	2 AMB JOUR	AZUR	CD	/	/	2 AMB JOUR
lundi	25/06/2024	7h-19h	LOVAL	AMB DE CACHAN	AIM	DELA TOUR	/	MANON	DALAVRAC	LANA	/	/	MARJORY	DU FORT	JEI	/	/
lundi	25/06/2024	19h-7h	AMB DE CACHAN	AIM	/	/	2 AMB JOUR	DALAVRAC	PHOXEN	/	/	2 AMB JOUR	EMERAUDE	AZUR	/	/	2 AMB JOUR
mercredi	26/06/2024	7h-19h	DELA TOUR	DELA TOUR	AIM	/	/	TEOBY	DALAVRAC	AMB DU CENTRE	/	/	ACCORD	MARJORY	CD	/	/
mercredi	26/06/2024	19h-7h	AMB DE CACHAN	AIM	/	/	2 AMB JOUR	PHOXEN	JONCS MARIENS	/	/	2 AMB JOUR	ACCORD	CD	/	/	2 AMB JOUR
jeudi	27/06/2024	7h-19h	AIM	BIELUX SERVICES	GALACTIC	DELA TOUR	/	MANON	AMB DU CENTRE	JONCS MARIENS	/	/	JEI	MARJORY	DU FORT	/	/
jeudi	27/06/2024	19h-7h	ACTION	GL	/	/	2 AMB JOUR	AMB DU CENTRE	PHOXEN	/	/	2 AMB JOUR	ACCORD	ENERGIE	/	/	2 AMB JOUR
vendredi	28/06/2024	7h-19h	LOVAL	DELA TOUR	BIELUX SERVICES	AIM	/	MANON	JONCS MARIENS	JONCS MARIENS	AMB DU CENTRE	/	MARJORY	PRESENCE 94	CD	/	/
vendredi	28/06/2024	19h-7h	ZEN	COEMK	/	/	2 AMB JOUR	LINA 94	DALAVRAC	/	/	2 AMB JOUR	DORE	MELODY	/	/	2 AMB JOUR
lundi	29/06/2024	7h-19h	TEOBY	AMB DE CACHAN	/	/	2 AMB JOUR	MANON	LANA	/	/	2 AMB JOUR	MARJORY	JEI	/	/	2 AMB JOUR
lundi	29/06/2024	19h-7h	AIM	AMB DE CACHAN	/	/	2 AMB JOUR	LINA	PHOXEN	/	/	2 AMB JOUR	MEDIC ALEX	MELODY	/	/	2 AMB JOUR
dimanche	30/06/2024	7h-19h	OPTIMUM	BIELUX SERVICES	/	/	2 AMB JOUR	JONCS MARIENS	AMB DU CENTRE	JONCS MARIENS	/	/	MARJORY	PRESENCE 94	CD	/	/
dimanche	30/06/2024	19h-7h	GL	CHATELAIN	/	/	2 AMB JOUR	LINA 94	AMB DU CENTRE	LINA 94	/	/	MEDIC ALEX	MEDIC ALEX	/	/	2 AMB JOUR



**arrêté n° 2024-00714**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

**Le préfet de police,**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

**VU** le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 77 et 78 ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 décembre 2015, relatif aux services chargés d'exercer les missions relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

**VU** la délibération du conseil de Paris n° 2020-PP-53 des 23 et 24 juillet 2020 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au préfet de police par le conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté 2024-00015 du 8 janvier 2024, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** le décret du 25 mars 2022 par lequel M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 par lequel M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, est nommé sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration,

# ARRÊTE

## TITRE I

### Délégation de signature générale

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros.

M. Mathieu LEFEBVRE est également habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels, à l'exercice des fonctions en télétravail et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Délégation est donnée à M. Mathieu LEFEBVRE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires du premier groupe, avertissement et blâme uniquement, infligées aux personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés, placés sous son autorité.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1<sup>er</sup> peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Guillaume ROBILLARD, administrateur de l'État du 2<sup>ème</sup> grade, sous-directeur des affaires financières, adjoint au directeur des finances, de la commande publique et de la performance.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu LEFEBVRE et de M. Guillaume ROBILLARD, M. Pierre PIMPARÉ, ingénieur principal des études et techniques de l'armement, adjoint au sous-directeur des affaires financières, chef du bureau du budget de l'Etat, Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'État du 1<sup>er</sup> grade, cheffe du bureau du budget spécial, M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique et de l'achat, Mme Ludivine RICHOU, agent contractuel, cheffe par intérim du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PIMPARÉ, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du budget de l'État, et par M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « Chorus », dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, adjointes au chef du centre de services partagés.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjointes Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI, agent contractuel, et Mme Terava CLERC, agent contractuel, dans la limite de leurs attributions respectives.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par ses adjoints Mme Liva HAVRANEK, attachée principale d'administration de l'État, M. Thierry AKEHURST, agent contractuel, M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, ainsi que par M. Maxime TECHER, agent contractuel, M. Magaid AHMED, agent contractuel, Mme Céline FERNANDEZ, attachée d'administration de l'État, chefs de pôle, et M. Jessy MODESTE, secrétaire administratif de classe normale, chef de section, dans la limite de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 relevant des attributions des adjoints ci-dessus désignés absents ou empêchés, est exercée par le premier des adjoints présents dans l'ordre fixé au 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ludivine RICHOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée par M. Julien FRENAIS, agent contractuel, adjoint à la cheffe par intérim du bureau du contrôle de gestion et d'appui à la performance, dans la limite de ses attributions.

## **TITRE II**

### **Délégation de signature relative aux compétences du centre de services partagés CHORUS**

## **Article 10**

Délégation est donnée à M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, chef du centre de services partagés « CHORUS », et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État et Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

## **Article 11**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau

du budget de l'État, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- M. Souleymane SEYE, attaché d'administration de l'État,
- Mme Fabienne JACQUES, attachée d'administration de l'État,
- Mme Emilie NOEL-GUILBAUD, attachée d'administration de l'État,
- Mme Sédrina RYCKEMBUSH, attachée d'administration de l'État,
- Mme Marcia HAMMOND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer.

## **Article 12**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services partagés « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Marie ACADINE, maréchale-des-logis,
- M. Nathaniel ANTON, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Blandine BALSAN, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Angélique BARROS, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stella BELLO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Sylvain BIZET adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Sahida BOULANGER-DALEAU, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Samira BOUSSAID, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Mourad BOUTAHAR, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Joffrey BROUARD, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laura CHARLEY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carole CHARVERON, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie CHAUVEAU-BEAUBATON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. David CHIVE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Doudou CISSE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Isabelle CLOUP, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra CORDIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Emilie COUDOUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Olivier COULET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marine COULY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Safia COUTY, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie CROSNIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Aline DAUZATS, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Louis DE CHIVRE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Alexandra DECLERCQ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nadia DEGHEMACHE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Maureen DEVEAUX, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Ninn DEVIN, maréchale-des-logis,
- Mme Sabrina ETIFIER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Claude FARDINY, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Morgane FILIMOEHALA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jennifer FORTINI, agent contractuel,
- Mme Nadège FOUREZ, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie FRBEZAR, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Heiarii FULLER, maréchal des logis,
- M. Yacoub GAZALIOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jocelyne GELAN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélyny GILBERT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nathalie GIMON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Nora GIMS, apprentie,
- Mme Marie-Laure GNONGOUEHI, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Stéphanie HARMANT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mathilde HUET, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-Christine JAMAIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Marie-George JOSEPH, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Delphine JOULIN, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrière d'État,
- Mme Nathalie KLING, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Eric LEROY, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Véronique LOFERME, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Jean-François LOIGNON, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Fanny MARCHADOUR, maréchale des logis chef,
- Mme. Djoura MARRIERE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Florence MARTEL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Jessica MARTIAL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Lyvio MATTHEW, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Colette MONNEGER, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Dominique OFFREDO, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia POMPONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Kevin RADIANE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Christiance RAHELISOA-RADAFIARISON, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Catherine RONNE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer,

- Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Carmila SEGAREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Clotilde THOREL, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Pascale THOUROUDE, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Muriel VERGNES, agent contractuel.

### **Article 13**

Afin d'assurer la continuité du service et lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les engagements juridiques, les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputations, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du pôle programmation dont les noms suivent :

- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Bamoussa SISSOKO, attachée d'administration de l'État,
- Mme Edwige DUQUESNOIS, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Anélia KOLTICHEVA, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **TITRE 3**

#### **Utilisation de la carte achat « État »**

### **Article 14**

Délégation est accordée à l'effet d'utiliser une carte d'achat nominative, dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans les limites fixées, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale,
- M. David OUDIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **TITRE 4**

#### **Délégation relative à l'application Chorus DT (déplacements temporaires)**

### **Article 15**

Délégation de signature est accordée, à l'effet de valider dans l'application Chorus DT en qualité de gestionnaire (SG) et de valideur d'états de frais (GV) sur l'enveloppe de moyens DF CPP, et de valideur de factures (FV) sur le périmètre du SGAMI d'Ile-de-France, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Hatice HÜYÜK, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Mélanie GIL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Jennifer CAMMAROTO, agent contractuel,
- Mme Chantal LAGANOT, adjointe administrative de l'intérieur et de l'outre-mer,
- Mme Camille THOREAU, attachée principale d'administration de l'État,
- Mme Fanny NEYRAT, attachée d'administration de l'État,

Et en qualité de gestionnaire et de valideur d'états de frais sur l'enveloppe de moyens DFCPP, M. Laurent ROQUES, commandant de gendarmerie.

## TITRE 5

### Délégation de signature relative au système d'information financière CORIOLIS

#### **Article 16**

Délégation est donnée à Mme Laurence LAVY-PAINAULT, administratrice de l'État, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à ses adjointes, Mme Aurélie CHRISTOPHE EL ARROUBI et Mme Terava CLERC, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses, les titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives.

#### **Article 17**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les bordereaux de mandatements, les transferts, les pièces justificatives de dépenses) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT dont les noms suivent :

- Mme Sabine DORESTAL, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- M. Alain AMESSIS, secrétaire administratif des administrations parisiennes,
- Mme Fouzaya MRIZIK, adjointe administrative des administrations parisiennes.

#### **Article 18**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les bordereaux de titres de recettes, les pièces justificatives de recettes) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget spécial, dans la limite de ses attributions, à l'agent placé sous l'autorité de Mme Laurence LAVY-PAINAULT, dont le nom suit :

- Mme Yamina METTEF, secrétaire administrative des administrations parisiennes,
- Mme Patricia LALLEMAND, adjoint administratif des administrations parisiennes.

## TITRE 6

### Délégation de signature relative au cabinet

#### **Article 19:**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DIBIANE, attaché d'administration de l'État à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines de la direction.

#### **Article 20:**

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DIBIANE, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les demandes et formulaires relatifs aux changements et réparations des véhicules de service de la direction.

#### **Article 21:**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent ROQUES, commandant de la gendarmerie nationale, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les documents relevant de la gestion de proximité des ressources humaines des agents de la direction des finances, de la commande publique et de la performance, affectés sur le site « les Manèges », à Versailles.

TITRE 7  
Dispositions finales

**Article 22**

La préfète, directrice de cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Fait à Paris, le 30 mai 2024

Signé :  
Le préfet de police,  
Laurent NUÑEZ

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**